

Notice explicative de la déclaration de revenus 2014

- **Comment déclarer votre réduction d'impôt sur le revenu 2014 ?**

Vous avez souscrit aux fonds suivants :

- ✓ FIP A Plus Transmission 2014
- ✓ FIP A Plus Rendement 2013

La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 18% du montant des versements (hors droits d'entrée) pris en compte au titre des souscriptions de parts de FIP éligibles au dispositif fiscal de réduction d'impôt sur le revenu, prévue au VI bis de l'article 199 terdecies – O A du Code général des impôts. Les versements sont retenus dans la limite de 12 000€ pour une personne seule et de 24 000€ pour un couple soumis à imposition commune.

Vous devez déclarer 100% du montant nominal de la souscription (hors frais d'entrée) dans la rubrique 7 en case **7FQ** (Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP)) dans la déclaration n°2042 C.

7 | RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT (SUITE)

Souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion et de PME non cotées

- Versements 2014:

- souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion 7CF
- souscription au capital de PME réalisée avant le 1.1.2012 7CU

- Report de versements des années antérieures:

- souscription au capital de PME réalisée avant le 1.1.2012 2010 7CL 2011 7CM 2012 7CN 2013 7CC
- souscription au capital de petites entreprises en phase d'amorçage, de démarrage ou d'expansion réalisée à compter du 1.1.2012 2012 7CQ 2013 7CR

- Report de réduction d'impôt 2013 excédant le montant du plafonnement global 7CV

Souscription de parts de FCP dans l'innovation 7GQ

Souscription de parts de fonds d'investissement de proximité (FIP) **7FQ**

Souscription de parts de FIP investis en Corse 7FM

Souscription de parts de FIP investis outre-mer par des personnes domiciliées outre-mer 7FL

L'attestation fiscale de souscription ainsi que la copie du bulletin de souscription correspondant (mentionnant notamment l'engagement de conservation de parts) doivent être conservées par le souscripteur. Ces documents devront être fournis à l'administration fiscale sur sa demande.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la notice N°50796#15 de la Direction Générale des Finances Publiques, disponible ici ou sur le site

http://www.impots.gouv.fr/portal/dqi/public/popup?docOid=ficheformulaire_4748&typePage=ifi01.

Cette notice ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration. Les bulletins officiels des finances publiques désignés par le sigle BOI sont consultables sur le site impots.gouv.fr, vous obtiendrez également sur le site les notices complètes et tous les renseignements complémentaires.

Vous avez souscrit au produit suivant :

- ✓ SOFICA A Plus Image 6

La réduction d'impôt sur le revenu est égale à 36% (taux majoré¹) du montant des versements (hors droits d'entrée) pris en compte au titre des souscriptions d'actions de SOFICA éligibles au dispositif fiscal de réduction d'impôt sur le revenu, prévue à l'article 199 univiciés du Code général des impôts. Les versements sont retenus dans la double limite de 25% du revenu net global et de 18 000 euros.

Vous devez déclarer 100% du montant nominal de la souscription (hors frais d'entrée) dans la rubrique 7 en case **7GN** (Souscription au capital de SOFICA) dans la déclaration n° 2042 C.

Investissements forestiers						
- Dépenses réalisées en 2014 :						
Acquisition	7UN	<input type="text"/>	Assurance	7UL	<input type="text"/>	
Travaux	7UP	<input type="text"/>	Travaux consécutifs à un sinistre	7UT	<input type="text"/>	
Travaux avec adhésion à une organisation de producteurs				7UA	<input type="text"/>	
Travaux consécutifs à un sinistre avec adhésion à une organisation de producteurs				7UB	<input type="text"/>	
Contrat de gestion	7UQ	<input type="text"/>	Contrat de gestion avec adhésion à une org. de producteurs	7UI	<input type="text"/>	
- Report des dépenses de travaux des années antérieures :						
2009			Après sinistre	7TE	<input type="text"/>	
2010	Hors sinistre	7UU	<input type="text"/>	Après sinistre	7TF	<input type="text"/>
2011	Hors sinistre	7UV	<input type="text"/>	Après sinistre	7TG	<input type="text"/>
2012	Hors sinistre	7UW	<input type="text"/>	Après sinistre	7TH	<input type="text"/>
2013	Hors sinistre	7UX	<input type="text"/>	Après sinistre	7TI	<input type="text"/>
Cotisations pour la défense des forêts contre l'incendie				7UC	<input type="text"/>	
Intérêts pour paiement différé accordé aux agriculteurs				7UM	<input type="text"/>	
Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprises						
Conventions signées en 2011 ayant pris fin en 2014	Nombre	7LY	<input type="text"/>	dont handicapés ..	7MY	<input type="text"/>
Souscription au capital de SOFICA				30% 7FN	<input type="text"/>	
Intérêts d'emprunt pour reprise de société				7FH	<input type="text"/>	

L'attestation fiscale de souscription ainsi que la copie du bulletin de souscription correspondant (mentionnant notamment l'engagement de conservation de parts) doivent être conservés par le souscripteur. Ces documents devront être fournis à l'administration fiscale sur sa demande.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer à la notice N°50796#15 de la Direction Générale des Finances Publiques, disponible ici ou sur le site

http://www.impots.gouv.fr/portal/dgi/public/popup?docOid=ficheformulaire_4748&typePage=ifi01.

Cette notice ne se substitue pas à la documentation officielle de l'administration. Les bulletins officiels des finances publiques désignés par le sigle BOI sont consultables sur le site [impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr), vous obtiendrez également sur le site les notices complètes et tous les renseignements complémentaires.

* * *

¹ Le taux de 30 % est majoré à 36 % pour les SOFICA qui réaliseront un minimum de 10 % de leurs investissements sous forme de souscription au capital de sociétés de réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles. A PLUS IMAGE 6 réalisera au moins 15 % de ses investissements sous forme de souscription au capital de sociétés qui ont pour activité exclusive la réalisation d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles éligibles.